

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2015

**Etaient présents** : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain adjoints, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, LEGRAIS Jean-Pierre, GUÉNARD Jérôme.

**Absente** : Mme GAILLARD Jennyfer (excusée).

**Secrétaire de séance** : Mme GOHIER Cindy

### ORDRE DU JOUR

- a) Résultat de la consultation de l'appel d'offre pour l'aménagement sécuritaire rue de la Mairie
- b) Examen du devis pour le rechargement de chaussées rue du Calvaire et demande de subvention près de la Réserve Parlementaire Sénatoriale
- c) Participations demandées aux communes de résidence pour les frais de fonctionnement de l'Ecole Privée de Juigné
- d) Devenir du café
- e) Vote des comptes administratifs 2014 Assainissement & Commune
- f) Vote des budgets primitifs 2015 Assainissement et Commune
- g) Questions diverses

**PREAMBULE** : Le procès-verbal de la dernière réunion est validée, néanmoins Mr Alain VIAUD souligne que l'écluse prévue dans l'aménagement sécuritaire rue de la Mairie et sise à proximité du parking de la Mairie risque de gêner pour la course cycliste.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE LA MAIRIE** :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la consultation d'entreprises en vue de retenir l'entreprise en charge de la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire rue de la Mairie ; la Commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> avril dernier a examiné les propositions des 5 entreprises sollicitées pour répondre au marché.

Les entreprises et les coûts sont les suivants :

1- PIGEON TP.....	86 235.60 € HT
Avec l'option du sentier piétonnier.....	92 718.60 € HT
2- COLAS.....	91 768.50 € HT
Avec l'option du sentier piétonnier.....	99 918.50 € HT
3- CHARIER TP.....	84 864.05 € HT
Avec l'option du sentier piétonnier.....	91 024.05 € HT
4- JUGÉ/CHAZÉ.....	86 974.50 € HT
Avec l'option du sentier piétonnier.....	93 934.50 € HT
5- HERVÉ.....	78 613.60 € HT
Avec l'option du sentier piétonnier.....	84 393.60 € HT

Au vu de la sélection et du classement des offres ; il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public à l'entreprise HERVÉ.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix de l'entreprise destinée à réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de la Mairie.

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'examen des offres précitées ; le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'Entreprise HERVÉ (base + option) pour une offre de 84 393.60 € HT soit TTC 101 272.32 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire de signer le marché et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE LA RUE DU CALVAIRE :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire réaliser des travaux de rechargement de chaussées dans la rue du Calvaire ; en effet cette voie située en pleine agglomération et desservant de nombreuses habitations, présente un état de délabrement avancé en raison de nombreux trous béants.

Il serait judicieux de prévoir une réfection totale des trottoirs et de la chaussée avec un enrobé.

Il présente aux élus un devis de l'entreprise HERVÉ se chiffrant à 63 300 € HT.

Par ailleurs, il rappelle que des aides peuvent être accordées au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le bien-fondé de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal est d'avis qu'il serait nécessaire d'engager des travaux de réfection de la rue du Calvaire, considérant que cette voie située en agglomération nécessite la réalisation de bordures de trottoirs et d'un enrobé et charge Mr le Maire de solliciter une dotation près de la Réserve Parlementaire Sénatoriale afin de financer partiellement ces travaux.

#### **PARTICIPATION AUX DEPENSES OBLIGATOIRES DE L'ECOLE DE JUIGNE DES MOUTIERS PRES DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES :**

Mr le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'Education Nationale définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Considérant que la Commune de JUIGNE des MOUTIERS accueille deux enfants scolarisés (enfants Morin) en classe élémentaire, résidant à Saint Julien de Vouvantes, décide de solliciter la commune de résidence pour participer aux charges de fonctionnement actuellement supportées par la Commune de JUIGNE-des-MOUTIERS près de l'OGEC et propose de demander une participation d'un montant de 530 € annuellement par enfant pour l'année scolaire 2014/2015. Ledit montant correspondant au coût versé par la Commune de St JULIEN de VOUVANTES pour ses enfants scolarisés dans ses écoles.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de mettre en place la participation aux dépenses obligatoires de l'Ecole de JUIGNE des MOUTIERS près de la Commune de résidence de St Julien de Vouvantes pour les deux enfants MORIN (Kévin et François) scolarisés en cours élémentaire à l'Ecole de JUIGNE des MOUTIERS et fixe la participation annuelle à 530 € par enfant au titre de l'année scolaire 2014/2015.

#### **PARTICIPATION AUX DEPENSES OBLIGATOIRES DE L'ECOLE DE JUIGNE DES MOUTIERS PRES DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE SAINT MICHEL & CHANVEAUX :**

Mr le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'Education Nationale définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Considérant que la Commune de JUIGNE des MOUTIERS accueille un enfant scolarisé (enfant VERGNEAU) en classe élémentaire, résidant à Saint Michel & Chanveaux, décide de solliciter la commune de résidence pour participer aux charges de fonctionnement actuellement supportées par la Commune de JUIGNE-des-MOUTIERS près de l'OGEC et propose de demander une participation

d'un montant de 420 € annuellement pour l'année scolaire 2014/2015. Ledit montant correspondant à la participation annuelle par enfant de la Commune de St Michel & Chanveaux pour les frais de fonctionnement de son école.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de mettre en place la participation aux dépenses obligatoires de l'Ecole de JUIGNE des MOUTIERS près de la Commune de résidence de St Michel & Chanveaux pour un enfant (Nathan Vergneau) scolarisé en cours élémentaire à l'Ecole de JUIGNE des MOUTIERS et fixe la participation annuelle à 420 € au titre de l'année scolaire 2014/2015.

**PARTICIPATION AUX DEPENSES OBLIGATOIRES DE L'ECOLE DE JUIGNE DES MOUTIERS PRES DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE LA PREVIERE :**

Mr le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'Education Nationale définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Considérant que la Commune de JUIGNE des MOUTIERS accueille deux enfants scolarisés (Enfants COLIN) en classe élémentaire, résidant à la PREVIERE, décide de solliciter la commune de résidence pour participer aux charges de fonctionnement actuellement supportées par la Commune de JUIGNE-des-MOUTIERS près de l'OGEC et propose de demander une participation d'un montant de 468 € annuellement pour l'année scolaire 2014/2015.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de mettre en place la participation aux dépenses obligatoires de l'Ecole de JUIGNE des MOUTIERS près de la Commune de résidence de la PREVIERE pour deux enfants (enfants COLIN) scolarisés en cours élémentaire à l'Ecole de JUIGNE des MOUTIERS et précise que la participation qui sera demandée près de la Commune de la PREVIERE correspondra au coût de fonctionnement supporté par ladite collectivité.

**DEVENIR DU CAFÉ :** Lors de la séance du Conseil Municipal, il avait été évoqué le devenir du café et chacun était invité à réfléchir sur une décision à prendre concernant cet immeuble. Après discussion, le Conseil Municipal dans son ensemble est favorable à la vente du café situé au 1, rue de la Mairie. Il est proposé de le mettre en vente pour la somme de 55 000 € (y compris la licence). Mr MUSSARD est chargé de faire paraître une annonce sur le site « le Bon Coin ».

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE :** En section de fonctionnement, les dépenses de l'année 2014 se chiffrent à 253 798.28 € et les recettes s'élèvent à 303 645.48 € d'où un excédent net 2014 de 49 847.20 € auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté exercice 2013, ce qui se traduit par un excédent consolidé fin 2014 de 111 043.72 €.

La section d'investissement présente un déficit de 46 178.23 € auquel il y a lieu d'adjoindre les restes à réaliser en dépenses pour 46 023.00 € (Cabinet Guihaire : 3025 € et acquisition terrains Tremblais : 42 998 €) ; certes il faut déduire aussi une recette pour 13 000 € (réserve parlementaire sénatoriale) ; ce qui porte le déficit total à - 79 201.23 € qui devra être affecté au budget primitif 2015.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE :** En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 323 850.00 € et en section d'investissement, il se chiffre à 265 625.69 €.

Les dépenses les plus importantes concernent les programmes suivants :

Déficit d'investissement reporté.....	46 178.23 €
Capital des emprunts.....	31 800.00 €
Maîtrise d'œuvre pour aménagement sécuritaire.....	3 800.00 €
Acquisition de terrains Tremblais.....	39 801.00 €
Acquisition tracteur et broyeur.....	28 011.00 €
Aménagement sécuritaire rue de la Mairie.....	105 766.00 €

Subvention d'équipement en nature sur personnes droit privé (travaux Cantine réalisés en 2001 sur biens d'autrui).....	10 269.46 €
Les recettes proviennent des restes à réaliser et de crédits nouveaux répertoriés ci-dessous :	
Réserve parlementaire sénatoriale (travaux CR Minerais).....	13 000.00 €
Subvention Conseil Général (travaux CR Minerais).....	5 079.00 €
Fonds de concours Com/Com (aménagement sécuritaire).....	30 000.00 €
Subvention Conseil Général (aménagement sécuritaire).....	13 000.00 €
Fonds de compensation TVA.....	1 534.00 €
Amendes de police (aménagement sécuritaire).....	16 500.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé.....	79 201.23 €
Amortissements divers.....	15 615.00 €
Réserve parlementaire sénatoriale (aménagement sécuritaire).....	18 000.00 €
Opération sur mandat (travaux cantine 2001).....	10 269.46 €
Virement de la section de fonctionnement.....	63 427.00 €

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT** : En section de fonctionnement, le compte administratif laisse apparaître un excédent de 17 057.90 € auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2013 qui se chiffre à 3 652.42 € d'où un excédent global de 20 710.32 €. En section d'investissement, le compte administratif présente un déficit de 10 661.64 €.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT** : En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 35 756.68 €.

En section d'investissement, le budget s'élève à 47 033 €. Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts (11 000 €), le déficit reporté (10 661.64 €), une subvention transférée (7508 €), les travaux de curage de la lagune y compris l'étude (17 863.36 €).

Les recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé (10 661.64 €), du virement de la section de fonctionnement (19402.36 €), de la dotation aux amortissements (15 104.00 €) et d'une subvention de l'Agence de l'Eau (1 865.00 €).

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mr Alain VIAUD interroge Mr le Maire sur la reprise que l'entreprise HERVÉ devait réaliser dans le CR des Minerais. L'entreprise a été prévenue ; elle devrait intervenir prochainement.

Mr Alain VIAUD s'étonne que la rue de la Mairie ne fasse pas l'objet d'un balayage régulier. Mr le Maire se charge de transmettre l'information à l'agent des services techniques.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 19 Mai à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15 mn